



Collectivité Territoriale de
CORSE
Cullettività Territoriale di
CORSICA

2015 - 2020

SCHEMA REGIONAL d'AIDE à la VIE ETUDIANTE



Le développement universitaire et les conditions de vie des étudiants représentent un enjeu fondamental pour les collectivités. Si la réussite des étudiants est directement liée à la qualité de l'offre de formation et aux conditions d'enseignement, de la responsabilité des établissements d'enseignement supérieur eux-mêmes, elle est aussi liée aux conditions de vie qui leurs sont offertes sur lesquelles la Collectivité territoriale de Corse peut avoir une action efficace. C'est pourquoi l'intervention de la Collectivité Territoriale de Corse dans le champ de l'Enseignement supérieur doit être prioritairement centrée sur l'étudiant, sur ses conditions de vie et sur ses conditions d'accès à une formation de qualité.

Aussi, en renouvelant le schéma régional d'aide à la vie étudiante, la Collectivité territoriale de Corse poursuit son action en faveur des étudiants.

Ce document se présente en deux parties :

- les dispositifs d'aides directes aux étudiants ;
- des mesures relatives à l'environnement des étudiants.

SCHÉMA D'AIDE à la VIE ÉTUDIANTE

▣ AIDES RÉGIONALES DIRECTES

1- Aide Régionale à la mobilité :

1-1 Mesure 1	:	Bourse école de commerce
1-2 Mesure 2	:	Bourse BTS assistant manager
1-3 Mesure 3	:	Bourse mobilité stages université de Corse
1-4 Mesure 4	:	Bourse mobilité études université de Corse
1-5 Mesure 4	:	Bourse mobilité apprentis

2- Aide Régionale Grandes Écoles :

2-1 Mesure 1	:	Aide au passage des oraux des concours aux grandes écoles
2-2 Mesure 2	:	Aide parcours d'excellence

3- Aide Régionale à la réussite étudiante :

3-1 Mesure 1	:	Aide régionale aux dépenses de rentrée
3-2 Mesure 2	:	Aide régionale au transport ferroviaire
3-3 Mesure 3	:	Aide régionale à la santé

4- Aide Régionale champ sanitaire et social

4-1 Mesure 1	:	Bourses sanitaires et sociales
4-2 Mesure 2	:	Bourses projet professionnel étudiants en médecine

5- Aide Régionale aux projets individuels

5-1 Mesure 1	:	Aide régionale aux projets d'étudiants
5-2 Mesure 2	:	Aide régionale aux parcours qualifiants

▣ AIDES MESURES ENVIRONNEMENTALES

1- Favoriser les conditions de vie des étudiants

2- Amélioration de l'Information

3- Démarche de concertation avec les partenaires

4- Favoriser l'accès des étudiants à l'expression culturelle et artistique et associative

☐ AIDES REGIONALES DIRECTES

DISPOSITIF 1 :

AIDE RÉGIONALE À LA MOBILITÉ

L'inégalité des étudiants devant la mobilité internationale reste une source d'injustice.

Les séjours à l'étranger sont des moments privilégiés de découverte d'un nouvel environnement culturel, de perfectionnement linguistique, d'acquisition d'une autonomie personnelle et de préparation à des carrières internationales. Ils valorisent le cursus des étudiants et jouent aujourd'hui un rôle déterminant dans la réussite, l'épanouissement, ainsi que dans l'insertion.

Pour autant, beaucoup trop nombreux sont les étudiants qui ne partent pas à l'étranger et face à ces séjours, devenus quasi obligatoires dans certains cursus, tous les étudiants ne bénéficient pas des mêmes chances.

Pour réduire cette fracture, la CTC a souhaité encourager financièrement cette mobilité. Cet effort doit être maintenu.

Le programme aide à la mobilité se décline en cinq mesures, dont la mesure 1-5 figurant antérieurement dans le COM apprentissage et reprise dans ce document :

- Mesure 1-1 Bourse de mobilité École de Commerce
- Mesure 1-2 Bourse BTS assistant manager
- Mesure 1-3 Bourse de mobilité stages Université de Corse
- Mesure 1-4 Bourse de mobilité d'études Université de Corse
- Mesure 1-5 Bourse de mobilité apprentis

DISPOSITIF 1 : AIDE RÉGIONALE À LA MOBILITÉ

MESURE 1-1 Bourse de mobilité École de Commerce

Bénéficiaires	Les étudiants inscrits en Ecole de Commerce dans un établissement Régional.
Contenu	Bourse de mobilité pour la réalisation de stage à l'étranger : ⇒ Permettre aux étudiants d'effectuer un stage individuel, obligatoire dans leur cursus hors domiciliation familiale
Nombre de bénéficiaires	Les bourses sont réparties équitablement entre les établissements en fonction d'un budget de 20 000 €
Conditions d'accès à la mesure	⇒ appels à projets de l'école de commerce
Critères d'éligibilité	⇒ Etre étudiant en Ecole de Commerce dans un établissement régional ⇒ Qualité du dossier ⇒ Cursus Scolaire ⇒ Lettre de Motivation ⇒ Projet professionnel Ces conditions ne sont pas limitatives
Instruction et attribution	L'établissement, au vu des critères d'éligibilité procède à la sélection des candidats sur dossiers, l'intégralité de la somme attribuée à l'Etablissement devant être dépensée à cette fin
Financement de la mesure	⇒ Budget enseignement supérieur ⇒ Versement à l'établissement en une seule fois.
Justification de l'utilisation des fonds	⇒ L'arrêté attributif fixe les modalités de liquidation de la subvention ainsi que les obligations réciproques des parties. D'une part à l'établissement : - justificatifs du paiement aux étudiants d'autre part aux étudiants : - une convention entre l'étudiant et l'établissement (formalise les modalités les justificatifs liés à la réalisation du stage (convention de stage, attestation de présence).
Critères d'évaluation	⇒ Nombre de bénéficiaires ⇒ Lieux de stage ⇒ Taux de réussite ⇒ Taux d'insertion professionnelle
BUDGET ANNUEL	20 000 €

DISPOSITIF 1 : AIDE RÉGIONALE À LA MOBILITÉ

MESURE 1 -2 Bourse BTS – Assistant Manager

Bénéficiaires & Conditions générales d'attribution	Les étudiants inscrits en Brevet de Technicien Supérieur 'assistant manager', peuvent prétendre à une aide financière, pour accomplir leur stage obligatoire en langue étrangère
Bourse	25 bourses d'un montant maximum de 2 000 euros pour la durée du stage.
Convention	Partenariats entre la Collectivité Territoriale de Corse et les lycées.
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Etre inscrit en BTS Assistant Manager dans l'académie de Corse ⇒ Domiciliation fiscale en Corse, ⇒ Ne pas être inscrit à l'Agence Nationale pour l'Emploi ou bénéficiaire d'allocations de formation professionnelle, ⇒ Ne pas exercer une activité salariée. (sauf apprentissage et contrat de professionnalisation)
Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Stage obligatoire en langue étrangère ⇒ Critères sociaux
Instruction et attribution	L'établissement, au vu des critères d'éligibilité procède à la sélection des candidats sur dossiers, l'intégralité de la somme attribuée à l'Etablissement devant être dépensée à cette fin
Financement	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Budget enseignement supérieur ⇒ Versement à l'établissement en une seule fois.
Justification de l'utilisation des fonds	La transmission des pièces justificatives par les établissements après réalisation des stages (conventions de stages, attestations de présence, etc.) est une condition obligatoire liée à l'exécution des arrêtés attributifs, ainsi que les justificatifs de paiements aux étudiants. A défaut, le remboursement total ou partiel des crédits attribués sera demandé.
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Nombre de bénéficiaires ⇒ Lieux de stage ⇒ Taux de réussite ⇒ Taux d'insertion professionnelle
BUDGET ANNUEL	50 000 €

DISPOSITIF 1 : AIDE RÉGIONALE À LA MOBILITÉ

MESURE 1-3: Bourse de mobilité de stages université de Corse

Bénéficiaires & Conditions générales d'attribution	<p>Les étudiants inscrits à l'Université de Corse en formation initiale de bac + 1 à bac + 5 inscrits, peuvent prétendre à l'attribution d'aides financières, afin d'effectuer un stage obligatoire dans leur cursus de formation : en Corse, sur le continent, en Europe, et hors Europe. Ce stage se déroulant en dehors du lieu de résidence familiale et universitaire, au-delà d'un périmètre de 50 Km.</p> <p>Cette aide peut être accordée également dans le cadre d'un stage à vocation culturelle ou sportive dans le cadre d'acquisition particulière de compétences (écoles d'été scientifique par exemple).</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Durant le cursus à l'Université de Corse, l'aide ne pourra excéder 12 mois soit 52 semaines
Contenu	<p>Bourse de mobilité pour un stage :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Permettre aux étudiants de l'Université de Corse d'effectuer un stage individuel, obligatoire dans leur cursus, hors domiciliation familiale et universitaire ⇒ Prioritairement un stage à l'international
Bourse	<p>150 000 euros par année universitaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Réparti selon la grille de financement, paramétrée en fonction de la destination ⇒ Prioritairement un stage à l'international
Convention	Partenariat entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'Université
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Etre étudiant de bac+1 à bac+5 en Corse ⇒ Qualité du dossier, ⇒ Ne pas être inscrit à l'Agence Nationale pour l'Emploi et ne pas être bénéficiaire d'allocations de formation professionnelle, ⇒ Ne pas exercer d'activité salariée, sauf apprentissage et contrat de professionnalisation
Instruction et attribution	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ L'Université de Corse, au vu des critères d'éligibilité procède à la sélection des candidats ⇒ Les critères peuvent être modifiés en cours d'année après avis de la commission des bourses de mobilité, de la CFVU et accord de la CTC ⇒ L'Université de Corse procède à la mise en paiement de ces bourses.
Financement de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Budget enseignement supérieur ⇒ Versement à l'établissement en une seule fois.
Justification de l'utilisation des fonds	<p>La transmission des pièces justificatives après réalisation des stages est une condition obligatoire liée à l'exécution des arrêtés attributifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transmission annuelle d'un état signé par l'ordonnateur et l'agent comptable de l'Université identifiant les opérations de paiement liées au dispositif.
Critères d'évaluation	<p>L'université devra transmettre des statistiques faisant apparaître :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ le nombre de bénéficiaires du dispositif, études suivies ⇒ Localisation, durée des stages financés ⇒ Entreprise d'accueil
Budget annuel	150 000 € possibilité de fongibilité avec la mesure 1-4

DISPOSITIF 1 : AIDE RÉGIONALE À LA MOBILITÉ

MESURE 1- 4 : Bourse de mobilité études Université de Corse

Bénéficiaires & Conditions générales d'attribution	<p>Les étudiants inscrits à l'Université de Corse de bac + 2 à bac + 8 inscrits en formation initiale, peuvent prétendre à l'attribution d'aides financières, afin d'effectuer un séjour à l'étranger dans leur cursus de formation, en Europe, hors Europe.</p> <p>Cette aide peut être également attribuée dans le cadre de séjour sportif et culturel dans le cadre universitaire (dans le cadre de mesures optionnelles motivées : représentation de la Corse dans certaines manifestations, acquisition de compétences particulières)</p> <p>⇒ Durant le cursus à l'Université de Corse, l'aide ne pourra excéder 12 mois soit 52 semaines</p>
Contenu	<p>Bourse de mobilité pour un séjour à l'étranger :</p> <p>⇒ Permettre aux étudiants de l'Université de Corse d'effectuer un séjour individuel, dans leur cursus hors domiciliation familiale</p>
Bourse	<p>150 000 euros par année universitaire</p> <p>⇒ Réparti selon la grille de financement, paramétrée en fonction de la destination</p> <p>⇒ Prioritairement un séjour à l'international</p>
Convention	Partenariat entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'Université
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Etre étudiant de bac+2 à bac+8 en Corse ⇒ Qualité du dossier, ⇒ Ne pas être inscrit à l'Agence Nationale pour l'Emploi ou ne pas être bénéficiaire d'allocations de formation professionnelle, ⇒ Ne pas exercer d'activité salariée, sauf apprentissage et contrat de professionnalisation
Instruction et attribution	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ L'Université de Corse procède à la mise en paiement de ces bourses. L'Université de Corse, au vu des critères d'éligibilité procède à la sélection des candidats ⇒ Les critères peuvent être modifiés en cours d'année après avis de la commission des bourses de mobilité, de la CFVU et accord de la CTC ⇒ L'Université de Corse procède à la mise en paiement de ces bourses
Financement de la mesure	<p>⇒ Budget enseignement supérieur</p> <p>⇒ Versement à l'établissement en une seule fois.</p>
Justification de l'utilisation des fonds	<p>La transmission des pièces justificatives après réalisation des stages est une condition obligatoire liée à l'exécution des arrêtés attributifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transmission annuelle d'un état signé par l'ordonnateur et l'agent comptable de l'Université identifiant les opérations de paiement liées au dispositif.
Critères d'évaluation	<p>L'université devra transmettre des statistiques faisant apparaître</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nombre de bénéficiaires du dispositif, études suivies - localisation du séjour, durée
BUDGET ANNUEL	150 000 € possibilité de fongibilité avec la mesure 1-3

DISPOSITIF 1 : AIDE RÉGIONALE À LA MOBILITÉ

MESURE 1- 5 : Bourse de mobilité formation des apprentis

Bénéficiaires & Conditions générales d'attribution	Les étudiants apprentis dans le supérieur dans une formation non dispensée en Corse et ayant signé un contrat de travail en Corse (siège de l'établissement employeur) peuvent bénéficier d'une aide à la mobilité.
Contenu	⇒ Permettre aux étudiants dont la formation théorique se déroule sur le continent de bénéficier de frais de déplacement.
Bourse	Frais de déplacement avec un plafond annuel de 1 000 €
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Etre apprenti ⇒ Suivre une formation en apprentissage non dispensée en Corse ⇒ Etre sous contrat de travail en Région Corse ⇒ Dans la limite du budget disponible de la CTC pour le fonds d'aide à la mobilité ⇒ Domiciliation fiscale de l'apprenti en Corse ⇒ Sous réserve d'assiduité aux cours de CFA
Instruction et attribution	<p>Le Conseil Exécutif, au vu des critères d'éligibilité procède à l'instruction des dossiers déposés par les candidats.</p> <p>Le Conseil Exécutif délibère sur l'attribution des bourses</p>
Financement de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Budget enseignement supérieur ⇒ Versement aux étudiants en une seule fois sur présentation des justificatifs
Justification de l'utilisation des fonds	Une fois l'aide notifiée, l'apprenti doit fournir mensuellement une attestation de présence en CFA, ainsi que les justificatifs de transport.
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ le nombre de bénéficiaires du dispositif, études suivies ⇒ réussite aux examens
BUDGET ANNUEL	20 000 €

DISPOSITIF 2 :

AIDE RÉGIONALE GRANDES ÉCOLES

Les grandes écoles sont des établissements d'enseignement supérieur qui délivrent des formations de haut niveau. Elles recrutent leurs élèves sur des critères impliquant une très forte sélectivité.

Il y a du talent en Corse, notre jeunesse est capable de se confronter aux Concours nationaux et de réussir. Si le chemin vers l'égalité à l'accès des grandes écoles est encore long et les problèmes à résoudre considérables, nombreux sont ceux qui peuvent « réussir des parcours d'excellence pour peu qu'on les soutienne ».

La diversité des projets et des potentialités des élèves et des étudiants retient toute notre attention, conscients que nous sommes de l'importance de la réussite de sa formation pour chacun, et pour notre devenir collectif.

Aussi, la CTC souhaite encourager les jeunes pour lesquels intégrer une grande école relève de la gageure du fait des difficultés financières et de l'obligation d'éloignement.

Le programme aide aux grandes écoles se décline en deux mesures :

- Mesure 2-1 Aide au passage des oraux des concours aux grandes écoles
- Mesure 2-2 Aide parcours d'excellence

DISPOSITIF 2 : AIDE RÉGIONALE GRANDES ÉCOLES

MESURE 2-1 : Aide au passage des oraux des concours aux grandes écoles

Bénéficiaires et conditions générales d'attribution	Les étudiants de deuxième année CPGE de l'Académie de Corse, admissibles au concours des Grandes Ecoles, peuvent prétendre à une aide financière, pour se rendre et séjourner sur les lieux où se déroulent les oraux d'admission
Financement	15 000 euros mis à la disposition des établissements concernés, et répartis entre eux au prorata du nombre d'élèves inscrits en 2 ^{ème} année de classe préparatoire aux grandes écoles, et du nombre d'admissibles de l'année.
Convention	Partenariat entre la Collectivité Territoriale de Corse et les lycées, support des CPGE ;
Critères d'éligibilité	⇒ Admissibilité au concours Grandes Ecoles ⇒ Domiciliation fiscale en Corse
Critères de sélection	⇒ Critères sociaux
Instruction et attribution	L'établissement, au vu des critères d'éligibilité procède à la sélection des candidats sur dossiers, l'intégralité de la somme attribuée à l'Etablissement devant être dépensée à cette fin
Versement de la bourse	⇒ Budget enseignement supérieur ⇒ Versement à l'établissement en une seule fois.
Justification de l'utilisation des fonds	Transmission annuelle d'un état signé par l'ordonnateur et l'agent comptable de l'établissement identifiant les opérations de paiement liées au dispositif
Critères d'évaluation	⇒ L'établissement devra transmettre : - le nombre de bénéficiaires du dispositif, études suivies - suivi des bénéficiaires
Budget annuel	15 000 €

DISPOSITIF 2 : AIDE RÉGIONALE GRANDES ÉCOLES

MESURE 2-2 : Aide aux Parcours d'Excellence

Bénéficiaires et conditions générales d'attribution	Les étudiants poursuivant des études, en formation initiale d'enseignement supérieur français, situé hors de Corse relevant d'un cursus d'excellence. Il s'agit d'écoles caractérisées par une sélectivité forte et conduisant à l'obtention d'un diplôme de niveau Bac +5. L'expression « grande école » désigne un établissement d'enseignement supérieur français recrutant majoritairement sur concours parmi les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles. Sur cette base a été établie une liste d'établissements validée par l'Assemblée de Corse.
Bourse	⇒ Aide financière de 500 à 3 000 euros, attribuée en une seule fois durant le cursus. Le nombre de bourses d'aide est fonction du budget disponible, (100 000 euros)
Convention	Partenariat entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'étudiant
Critères d'éligibilité	⇒ Etre inscrit en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur figurant sur la liste validée (cf. liste jointe) par l'Assemblée de Corse ⇒ Domiciliation familiale en Corse et foyer fiscal de rattachement en Corse, ⇒ Ne pas exercer une activité salariée (sauf apprentissage)
Critères de sélection	⇒ Critères sociaux ⇒ Critères de réussite scolaire ⇒ Critères financiers
Instruction et attribution	Conseil Exécutif, au vu des critères d'éligibilité et en fonction du barème procède à la sélection sur dossiers déposés par les candidats avant le 15 octobre Le Conseil Exécutif délibère sur l'attribution des bourses
Versement de la bourse	⇒ Budget enseignement supérieur ⇒ Versement 100% à la signature de l'arrêté attributif, après signature de la convention entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'étudiant
Justification de l'utilisation des fonds	La transmission des pièces justificatives est une condition obligatoire liée à l'exécution des arrêtés attributifs de bourses. A défaut, le remboursement de la bourse sera demandé. A l'issue de l'année de formation une attestation de formation effectuée et des justificatifs financiers seront transmis à la CTC
Critères d'évaluation	Conformément à la convention signée entre la CTC et l'étudiant, un suivi des étudiants sera réalisé, sous forme de questionnaire renseigné par l'étudiant à l'issue de l'année de formation, prenant en compte : <ul style="list-style-type: none"> - l'évaluation de la formation - le projet professionnel - l'insertion professionnelle
Budget annuel	100 000 €

DISPOSITIF 3 : AIDE RÉGIONALE À LA RÉUSSITE ÉTUDIANTE

Le constat d'un accroissement important de la précarité étudiante est partagé par les instances dirigeantes de l'Université et celles du CROUS.

Face à la nécessité de lutter contre la dégradation des conditions de vie des étudiants, la Collectivité Territoriale de Corse a engagé une démarche destinée à contribuer à la prise en compte de cette politique.

Un dispositif de soutien s'articule autour de 3 mesures

Mesure 3-1 : Aide régionale aux dépenses de rentrée

Mesure 3-2 : Aide régionale à la santé

Mesure 3-3 : Aide régionale au transport ferroviaire

DISPOSITIF 3 : AIDE RÉGIONALE À LA RÉUSSITE ÉTUDIANTE

MESURE 3-1 : Aide régionale aux dépenses de rentrée

Bénéficiaires & Conditions générales d'attribution	<p>La Collectivité Territoriale de Corse souhaite contribuer à l'amélioration des conditions de vie des étudiants inscrits dans un cursus post-bac de l'Académie de Corse.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Les étudiants boursiers inscrits dans un cursus post-bac en Corse, dont le foyer fiscal de rattachement est situé en Corse, peuvent prétendre à l'attribution d'une aide financière annuelle gérée par les services du CROUS de Corse. ● Les étudiants du supérieur bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux de la Collectivité Territoriale de Corse (loi du 13 août 2004), peuvent prétendre à l'attribution d'une aide financière annuelle attribuée par les services de la Collectivité Territoriale de Corse.
Attribution Contenu	<ul style="list-style-type: none"> ● Le montant global annuel de la subvention s'élève à 400 000 euros répartis comme suit : Aides destinées aux étudiants : 390 000 € Frais de gestion : 10 000 € ● de plus, la CTC abonde la ligne budgétaire destinée aux versements des bourses sanitaires et sociales d'un montant nécessaire au versement de 150€ supplémentaire par étudiant boursier
Convention	<ul style="list-style-type: none"> ● Partenariat entre la Collectivité Territoriale de Corse et le CROUS ● Partenariat entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'organisme liquidateur des bourses sanitaires et sociales
Critères d'éligibilité	<p>Ces étudiants doivent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Boursiers du CROUS ou de la CTC bourse (sanitaire et sociale) - et/ou faisant l'objet d'une mesure d'aide d'urgence du CROUS <p>Cette mesure n'est pas cumulable avec le régime de formation continue.</p>
Instruction et attribution	<ul style="list-style-type: none"> ● Le CROUS procède à l'instruction des dossiers. ● Les services de la CTC procèdent à l'instruction des dossiers
Versement de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> ● Le CROUS procède à l'instruction et à l'attribution de l'aide, conformément à la convention de partenariat précitée. ● L'organisme liquidateur des bourses procède au versement de l'aide aux étudiants boursiers sanitaires et sociaux <p>⇒ Le montant de l'aide attribuée à l'étudiant est de 150€ ⇒ Versé en début d'année universitaire.</p>
Financement de la mesure	Budget enseignement supérieur
Justification de l'utilisation des fonds	Comme établi par voie conventionnelle, le CROUS et l'organisme liquidateur des bourses sanitaires et sociales s'engage à fournir à la CTC une situation annuelle des dépenses réalisées et certifiées par l'agent comptable.
Critères d'évaluation	Comme établi par voie conventionnelle, le CROUS et l'organisme liquidateur s'engagent à fournir à la CTC une liste nominative mentionnant : <ul style="list-style-type: none"> - Montants attribués, - Année d'étude et filière d'enseignement, - Etablissement d'enseignement fréquenté.
Budget annuel	430 000 €

DISPOSITIF 3 : AIDE RÉGIONALE À LA RÉUSSITE ÉTUDIANTE

MESURE 3-2 : Aide régionale de santé

Bénéficiaires & Conditions générales d'attribution	Afin d'alléger la charge financière que représente la souscription à une complémentaire santé, la CTC a décidé de proposer à chaque étudiant boursier, dont le foyer fiscal de rattachement est situé en Corse de bénéficier de 90 € pour souscrire une complémentaire santé nécessaire à la poursuite d'études dans de bonnes conditions.
Attribution Contenu	Chaque boursier devra être en mesure de fournir la preuve de son adhésion à une mutuelle étudiante ou à une mutuelle parentale acquittée pour l'étudiant.
Convention	Partenariat entre la Collectivité Territoriale de Corse et le CROUS et l'organisme gestionnaire de bourses sanitaires et sociales
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ● Les étudiants inscrits dans une formation post bac de l'académie de Corse, ● les bénéficiaires de cette aide doivent être boursiers du CROUS ou de la CTC (bourse sanitaire et sociale) ou reconnus « en difficulté » par les services sociaux du CROUS de Corse. ● étudiant dont le foyer fiscal de rattachement est situé en Corse ● Cette mesure n'est pas cumulable avec le régime de formation continue. ● les étudiants bénéficiant déjà de la CMU complémentaire, ou de toute autre aide à l'adhésion à une mutuelle versée notamment par la CPAM ne peuvent pas bénéficier de cette aide
Instruction et attribution	<ul style="list-style-type: none"> ● L'étudiant doit produire une demande d'aide individuelle forfaitaire indiquant la souscription à une mutuelle (cadre réservé à la mutuelle dûment complété) ; <p>Le CROUS et la CTC procèdent à l'instruction des dossiers.</p>
Versement de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> ● Les services du CROUS et l'organisme liquidateur des bourses sanitaires et sociales, sont chargés du paiement des aides. ● Les services de la CTC notifient à l'étudiant bénéficiaire le montant de l'aide.
Financement de la mesure	Budget enseignement supérieur
Justification de l'utilisation des fonds	<ul style="list-style-type: none"> ● Comme établi par voie conventionnelle, le CROUS et l'organisme liquidateur des bourses sanitaires et sociales s'engagent à fournir à la CTC une situation annuelle des dépenses réalisées et certifiées par l'agent comptable du CROUS
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ● Comme établi par voie conventionnelle, le CROUS s'engage à fournir à la CTC une liste nominative mentionnant : <ul style="list-style-type: none"> - Noms et prénoms des bénéficiaires, - Année d'étude et filière d'enseignement

Budget annuel	118 000 €
----------------------	-----------

DISPOSITIF 3 : AIDE RÉGIONALE À LA RÉUSSITE ÉTUDIANTE

MESURE 3- 3 : Aide régionale au transport ferroviaire

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ☑ Privilégier l'accès des étudiants du supérieur au transport ferroviaire. • S'inscrire résolument dans une logique de développement durable. • Prévenir l'accidentologie des jeunes
Contenu	Gratuité du tarif du transport ferroviaire sur les 10 mois concernés par une année d'enseignement supérieur. (de septembre de l'année N, à juin inclus N+1) du lieu de résidence de l'étudiant à l'établissement d'enseignement supérieur fréquenté.
Attribution	Carte d'abonnement délivrée sous réserve de production des documents à fournir à tous les étudiants inscrits dans une formation post-bac de l'académie de Corse.
Financement de la mesure	Budget Direction des transports
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de bénéficiaires, - Etablissement d'enseignement fréquenté. - Domiciliation

DISPOSITIF 4 :

AIDE RÉGIONALE CHAMP SANITAIRE ET SOCIALE

Les Régions depuis la Loi de décentralisation sont désormais compétentes en matière de formations sanitaires et sociales.

Dans la mesure 4-1, le présent cadre d'intervention définit des aides régionales ouvertes aux étudiants stagiaires et élèves des formations autorisées du sanitaire et agréées du social par la Collectivité territoriale de Corse. En annexe, le dossier de candidature et la notice d'information de ces aides.

Conformément au schéma régional des formations sanitaires et sociales, le barème des bourses est calqué sur celui des bourses sur critères sociaux accordées par le CROUS.

La mesure 4-2 concerne les bourses projet professionnel interne en médecine générale.

DISPOSITIF 4 : AIDE RÉGIONALE CHAMP SANITAIRE ET SOCIAL

MESURE 4-1 : Bourse sanitaire et sociale

Bénéficiaires & Conditions générales d'attribution	<p>Conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la Collectivité Territoriale de Corse est seule compétente pour décider de l'attribution des bourses d'étude</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux élèves et étudiant-e-s inscrits dans les instituts et écoles de formation paramédicales autorisés par la Collectivité Territoriale de Corse (articles L. 4383-3, L.4151-7 du code de la santé publique). - aux élèves et étudiant-e-s inscrits dans les établissements de formation sociale initiale, agréés et financés par la Région (article L. 451-2 du code de l'action sociale et des familles)
Attribution Contenu	<ul style="list-style-type: none"> ● La bourse constitue une aide financière apportée à l'élève et l'étudiant dont les ressources familiales ou personnelles sont reconnues insuffisantes. ● L'attribution de la bourse se décide en prenant en compte deux éléments : <ul style="list-style-type: none"> - le niveau de ressources déclarées du demandeur/demandeuse ou de sa famille, - les charges qu'il/elle doit supporter (points de charges). ● Le barème et le montant des bourses est conforme au règlement en vigueur fixé dans l'annexe jointe
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - être inscrit dans une formation initiale ci-dessus mentionnée, - présence obligatoire durant la formation <p>Personnes ne pouvant pas bénéficier d'une bourse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les salarié-e-s du secteur privé et du secteur public, quel que soit leur statut, y compris les personnes : <ul style="list-style-type: none"> - en contrat de qualification ou de professionnalisation, - en contrat d'apprentissage, - en congé individuel de formation, - les bénéficiaires : <ul style="list-style-type: none"> - d'une autre bourse d'étude, - d'une rémunération de la formation professionnelle dans un dispositif d'insertion ou une action qualifiante.
Instruction et attribution	<ul style="list-style-type: none"> ● La Collectivité Territoriale de Corse adresse aux responsables de ces centres de formation les dossiers de demande accompagnés de la notice d'information et de la liste des pièces justificatives. ● Ces dossiers doivent être remis aux intéressés dès connaissances des résultats des concours. ● Les dossiers sont instruits par les services de la CTC 15 jours après la rentrée en formation ● Le résultat de l'instruction est soumis à une Commission technique consultative. ● La commission est chargée de donner son avis sur les dossiers préalablement instruits au regard des règles imposées par le décret et des critères posés par l'Assemblée de Corse. (annexe jointe) ● Le conseil Exécutif de Corse attribue les bourses.
Versement de l'aide	<p>Les services de la CTC notifient à l'étudiant bénéficiaire le montant de l'aide.</p> <p>L'organisme liquidateur est chargé de payer les bourses mensuellement.</p>
Financement de la mesure	Budget enseignement supérieur
Justification de l'utilisation des fonds	Comme établi par voie conventionnelle, l'organisme liquidateur s'engage à fournir à la CTC une situation annuelle des dépenses réalisées et certifiées par l'agent comptable, ainsi que des statistiques.

Budget annuel

1 000 000 €

Collectivité Territoriale de Corse
étudiante Direction de l'Enseignement Supérieur

Schéma régional d'aide à la vie

DISPOSITIF 4 : AIDE RÉGIONALE CHAMP SANITAIRE ET SOCIAL

MESURE 4-2 : Bourse projet professionnel interne en médecine générale

Bénéficiaires & Conditions générales d'attribution	Afin de lutter contre la désertification médicale en milieu rural dans une zone fragile, et d'aider les jeunes internes à s'installer en Corse, la CTC a décidé de proposer deux bourses par an de 10 000 € chacune. L'aide vise à soutenir les internes qui s'engageraient après leur thèse en médecine à s'installer dans les « zones rurales », par création d'une aide financière à l'installation. Cette aide est délivrée contre l'engagement de s'installer pour une période de 5 ans.
Attribution Contenu	Les projets présentés par des internes en médecine générale satisfaisant aux exigences réglementaires de diplôme, nationalité et maîtrise de la langue française, doivent répondre aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Projet de première installation - Installation dans une zone dite « rurale »
Convention	Une convention entre l'étudiant et la Collectivité Territoriale de Corse fixe les engagements respectif de chacun. Une copie est transmise pour information à l'ARS. Le remboursement de la bourse perçue est dû en totalité en cas de non installation dans une zone rurale. Elle est remboursée au prorata de la durée d'installation, si celle-ci est inférieure à 5 ans
Instruction et attribution	Dépôt d'une demande d'aide à la direction de l'Enseignement Supérieur Attribution par le Conseil exécutif de Corse.
Versement de l'aide	Versement à l'étudiant en trois fois Le premier versement a lieu dès la convention signée entre l'étudiant et la CTC
Financement de la mesure	Budget enseignement supérieur
Critères d'évaluation	Suivi de l'installation des boursiers
Budget annuel	20 000 €

DISPOSITIF 5 :

AIDE RÉGIONALE AUX PROJETS INDIVIDUELS

La Collectivité Territoriale de Corse s'engage aux côtés des étudiants afin de participer à aux développements d'actions en faveur de projets individuels

- Mesure 5-1 : Aide régionale aux projets d'étudiants
- Mesure 5-2 : Aide régionale aux parcours qualifiants

DISPOSITIF 5 : AIDE RÉGIONALE AUX PROJETS INDIVIDUELS

MESURE 5-1 : Aide régionale aux projets d'étudiants

Bénéficiaires & Conditions générales d'attribution	Ce fond d'aide permet de répondre à des initiatives de projets individuels d'étudiants inscrits dans un établissement du supérieur, ayant sollicité une aide financière pour la réalisation de leur projet professionnel.
Bénéficiaires & conditions générales d'attribution	<ul style="list-style-type: none">• Etudiants inscrits hors Université de Corse dans une formation du supérieur non enseignée en Corse• Domiciliation foyer fiscal en Corse• Qualité du projet• Ne pas être boursier de l'enseignement supérieur
Instruction et attribution	Dépôt d'une demande d'aide à la direction de l'Enseignement Supérieur Attribution par le Conseil exécutif de Corse.
Versement de l'aide	Le montant est accordée en fonction du nombre de dossiers et du montant du budget consacré à cette mesure, prévu par année au budget de la collectivité Territoriale de Corse, chaque aide ne pouvant excéder 1 500 €
Financement de la mesure	Budget enseignement supérieur
Critères d'évaluation	Suivi de l'exécution des projets financés.
Budget annuel	45 000 €

DISPOSITIF 5 : AIDE RÉGIONALE AUX PROJETS INDIVIDUELS

MESURE 5- 2 Aide Régionale aux Parcours Qualifiants (APQ)

Bénéficiaires & Conditions générales d'attribution	<p>Sur la base d'un partenariat entre la Collectivité Territoriale de Corse et les établissements d'enseignement supérieur concernés, les étudiants inscrits, peuvent prétendre à l'attribution d'une aide financière, afin d'effectuer un Parcours Qualifiant intégré au cursus de formation.</p> <p>⇒ L'aide ne pourra excéder 12 mois soit 52 semaines.</p> <p>Le parcours doit être étroitement corrélé à un besoin de compétences clairement identifié par la Collectivité Territoriale de Corse et comporter travaux dirigés et mise en situation professionnelle.</p>
Contenu	<p>Cette aide vise à permettre aux étudiants d'effectuer dans de bonnes conditions matérielles un parcours qualifiant de nature à engendrer un niveau de frais de scolarité élevé.</p>
Montant de l'aide	<p>Le montant de l'aide sera fonction du projet élaboré et des capacités contributives de la Collectivité Territoriale de Corse, et un montant individuel maximum de 6 000 € par bénéficiaire et pour 12 mois.</p>
Convention	<ul style="list-style-type: none"> - Convention entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'étudiant.
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Etre étudiant dans un cursus post-bac en Corse, dans une formation intégrant un « parcours qualifiant » ⇒ Répondre aux critères de sélection mis en place pour la formation par l'établissement ⇒ Qualité du projet professionnel ⇒ Lettre de motivation ⇒ Ne pas bénéficier d'autres financements publics
Attribution	<p>La Collectivité Territoriale de Corse, procède à la mise en paiement des aides, par le biais de conventions sur la base d'une sélection opérée par un jury dans lequel siègent les équipes pédagogiques des établissements concernés et des représentants de la Collectivité Territoriale de Corse.</p>
Versement de l'aide	<p>Versement de l'aide en trois fois à chaque étudiant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● dès sélection par l'établissement et attestation de commencement de la formation ● 2^{ème} acompte et solde sur présentation d'une attestation de l'établissement de poursuite de la formation.
Financement	<p>Budget enseignement supérieur</p>
Justification de l'utilisation des fonds	<p>Attestation d'inscription Attestation d'assiduité Attestation de fin de formation Rapport final d'exécution fourni par l'étudiant</p>
Critères de suivi d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Le nombre de bénéficiaires, - Taux de réussite aux examens, - Lieux de stage ou de mise en situation professionnelle

	- Rapport final d'exécution fourni par l'établissement -
Budget annuel	150 000 €

▣ AIDES MESURES ENVIRONNEMENTALES

La politique régionale se construit au contact et à l'écoute de ceux auxquels elle s'adresse en premier lieu à tous les acteurs de la vie universitaire. Cette philosophie d'action est particulièrement productive quand il s'agit de concourir à l'amélioration des conditions de vie des étudiants. L'importance des initiatives locales est indéniable.

Afin d'atteindre les objectifs visés par la politique régionale, il est proposé de construire une palette d'outils d'intervention fondée sur un ensemble cohérent de nouveaux dispositifs.

Les mesures préconisées n'écartent pas la possibilité d'élaboration d'outils complémentaires en fonction de besoins nouvellement identifiés.

1 - Amélioration des conditions de vie des étudiants :

Le retard qui existait déjà dans ce domaine en amont du Contrat de Plan Etat-Région n'a été qu'en partie comblé par les investissements réalisés. Les besoins de rénovation/réhabilitation estimés par le CROUS sont importants.

Les résidences universitaires à Corte ont mal vieilli et sont dans un état de confort et même de salubrité déficiente.

Des programmes de rénovation sont programmés, mais ils ne pallieront pas en totalité les besoins de rénovation, surtout en matière d'équipement mobilier.

La CTC programme une action d'amélioration du confort des étudiants en résidence universitaire.

2- Amélioration de l'Information :

Malgré tous les moyens de communication actuellement disponibles, il s'avère que l'information des bénéficiaires est défailante.

La multiplicité des aides et par conséquent des dossiers semblent avoir un effet sur la diminution des demandes, en effet le chemin administratif complexe semble être rédhibitoire pour les étudiants, qui sont parfois dans des situations difficiles.

3- Démarche de concertation avec les partenaires institutionnels

Dans le cadre de concertation entre l'Université de Corse et la CTC :

L'Université de Corse s'engage à développer une démarche qualité dans le cadre des attributions des financements de la CTC :

- En partageant les informations, en particulier relatives aux aides allouées
- En réalisant une réunion annuelle d'analyse/ajustement des dispositifs en cours,
- En réalisant un diagnostic des conditions d'études et de vie des étudiants financés par la CTC

4- Favoriser l'accès des étudiants à l'expression culturelle et artistique et associative

Établir un partenariat avec la CTC dans le domaine culturel et artistique.

1- FAVORISER LES CONDITIONS DE VIE DES ÉTUDIANTS

Contenu	Permettre d'améliorer les conditions de vie et de travail en résidence universitaire à Corte en apportant une aide au financement de la rénovation de l'ensemble du mobilier de la résidence universitaire Pascal Paoli 1
Partenariat	Convention entre la CTC et le CROUS, maître d'œuvre de l'opération
Financement	⇒ 200 000€ correspondant au reliquat des conventions relatives au schéma d'aide à la vie étudiante précédent.
Justification de l'utilisation des fonds	⇒ Publicité obligatoire du soutien de la CTC à la réhabilitation du mobilier des chambres universitaires ⇒ Compte rendu et justificatifs de l'utilisation des fonds réglementés par la convention

2- AMÉLIORER L'INFORMATION

Contenu	<ul style="list-style-type: none">● Améliorer la diffusion de l'information auprès :<ul style="list-style-type: none">- des étudiants- des établissements- des collectivités● Simplification des procédures<ul style="list-style-type: none">- dossiers téléchargeables sur différents sites- imprimés inclus dans le dossier d'inscription● Au sein de la CTC regrouper toutes les informations
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">● Permettre à l'Université d'informer les étudiants sur les aides apportées par la CTC, en financement des vacances lors de l'inscription● Diffusion par l'Université des informations sur les écrans publicitaires● Diffusion par le CROUS des informations sur les écrans dans différents lieux (restaurant universitaire, maison de l'étudiant)
Partenariat	Convention de partenariat entre la CTC et l'Université Convention de partenariat entre la CTC et le CROUS
Financement	⇒ 4 000€

3- DÉMARCHE DE CONCERTATION AVEC LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Contenu	Améliorer la concertation avec entre les différents partenaires
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">● Au travers du Comité Consultatif de l'Enseignement Supérieur et de la recherche (CCESR) établir un dialogue permanent avec les étudiants et les institutions concernées, par des réunions relatives à la vie étudiante● Dans le cadre de concertation entre l'Université de corse et la CTC : L'Université de corse s'engage à développer une démarche qualité dans le cadre des attributions des financements de la CTC :<ul style="list-style-type: none">- En partageant les informations, en particulier relatives aux aides allouées- En réalisant une réunion annuelle d'analyse/ajustement des dispositifs en cours,- En réalisant un diagnostic des conditions d'études et de vie des étudiants financés par la CTC
Partenariat	Convention de partenariat entre la CTC et l'Université Convention de partenariat entre la CTC et le CROUS

4- FAVORISER L'ACCÈS DES ÉTUDIANTS A L'EXPRESSION CULTURELLE ARTISTIQUE ET ASSOCIATIVE

Contenu	Participer à la diversification de l'offre culturelle, artistique et associative en mutualisant les lieux à Corte
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Intégrer la maison de l'étudiant dans une programmation éventuelle de manifestations communes et/ou complémentaires avec d'autres établissements et la CTC.• Favoriser l'accès aux étudiants aux spectacles, conférences ou expositions, en mettant en commun une structure susceptible de les accueillir.
Partenariat	Convention de partenariat entre la CTC et le CROUS